

CAHIER DES CHARGES

Santé des personnes détenues

Actions d'éducation pour la santé 2026

Cet Appel à projet est co-porté par les services de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) et ceux de la Direction de la Santé Publique – pôle promotion et prévention de l'Agence Régionale de santé (ARS) Occitanie.

L'appel à projets a pour objectifs de :

- Développer la promotion de la santé en milieu pénitentiaire,
- Favoriser une approche partagée de la santé des personnes détenues entre les différents intervenants en milieu pénitentiaire (personnels hospitaliers et pénitentiaires),
- Faciliter l'accès et la continuité des soins ainsi que l'autonomie des personnes à la sortie de l'établissement pénitentiaire.

1. Le contexte national

Les personnes détenues constituent une population particulièrement vulnérable, présentant globalement un état sanitaire plus altéré que la population générale : le faible accès aux soins des personnes détenues avant leur entrée en milieu pénitentiaire et les situations de précarité et d'exclusion auxquelles elles ont été souvent confrontées en font une population à risques, les conditions de détention contribuant souvent à aggraver cette situation (vétusté des locaux, surpopulation, insuffisance de l'effectif des personnels de santé).

Les problèmes de santé repérés comme les plus marquants sont les troubles mentaux, les suicides, les addictions, les maladies chroniques, les maladies infectieuses, l'état de santé bucco-dentaire, les pertes d'autonomies liées au vieillissement et ou à une situation de handicap.

2. Le contexte régional

Le projet régional de santé (PRS) de l'ARS prend en compte la santé des personnes détenues. Des priorités de prévention et de promotion de la santé ont été arrêtées en lien avec la DISP. Les thématiques prioritaires sont détaillées en point 3.b au sein de ce cahier des charges.

La région Occitanie compte, au 1^{er} août 2025, 7032 personnes détenues au sein de 16 établissements pénitentiaires répartis de la manière suivante :

- 5 centres pénitentiaires (Seysses, Béziers, Lannemezan, Perpignan, VLM) ;
- 2 centres de détention (St Sulpice, Muret) ;
- 10 maisons d'arrêt (Foix, Rodez, Carcassonne, Nîmes, Mende, Tarbes, Albi, Montauban) ;
- 1 établissement pour mineur (Lavaur) ;
- 2 SAS (Seysses et Montpellier).

3. Modalités de l'appel à projets 2026

a. Critères d'éligibilité

L'ensemble des SPIP, des établissements pénitentiaires et des Unités sanitaires de la région Occitanie sont ciblés par cet AAP.

Les projets concernant les mineurs sont exclus du présent AAP, ceux-ci relevant de crédits spécifiques de la PJJ ou de l'ARS dans le cadre de la santé des jeunes. Les établissements accueillant des mineurs qui souhaitent développer des projets santé, sont invités à se rapprocher de leurs référentes PJJ au sein de l'ARS, comme chaque année.

Pour rappel, le Comité de pilotage (COFIL) de l'Unité Sanitaire est une instance obligatoire et préalable au dépôt des dossiers. L'obtention des crédits sera conditionnée à la mise en place de ces COFIL et à leur composition, ainsi qu'à la transmission du compte rendu aux référentes DISP et ARS nommées dans ce cahier des charges. Sans ces derniers et la diffusion des comptes rendus afférents, aucune demande de subvention de projet ne sera instruite.

Nous vous rappelons la composition du COFIL attendue : elle se veut pluridisciplinaire, avec la présence des Unités sanitaires (Dispositif de soins somatiques et de soins psychiatriques), SMPR, services de l'administration pénitentiaire, SPIP, assistante sociale et tous partenaires jugés utiles.

Une attention particulière sera portée aux projets élaborés et portés par plusieurs services, alliant à la fois la prise en charge sociale et sanitaire, dans une logique d'autonomisation des personnes et de préparation à leur sortie.

b. Priorités

La DISP et l'ARS ont fait le choix de mettre en avant certaines priorités en lien avec les besoins actuels. Ces priorités sont susceptibles d'évoluer à l'avenir en lien avec les données épidémiologiques et besoins remontés.

Voici les thématiques priorisées en 2026 :

Ces thématiques s'adressent aussi bien aux publics femmes que hommes.

❖ Accompagner le vieillissement et la dépendance des personnes détenues :

Exemples : activités physiques adaptée (APA), ateliers mémoires, psychomotricité

❖ Activités sports santé :

Exemples : activités physiques encadrée par un coach, programme/ ateliers équilibre alimentaire,

❖ Vie en détention

Exemples : actions et matériel visant à l'amélioration de la cohabitation (Sommeil, gestion du stress, médiation animale, gestion des conflits, hygiène corporelle...)

❖ Autonomisation en santé

Exemples : éducation thérapeutique pour vivre avec sa maladie chronique, approche rétablissement, connaissance et compréhension du système de soins et d'accès aux droits.

Ces projets doivent proposer une approche globale de la promotion et de l'éducation à la santé. Ils devront être travaillés de manière interdisciplinaires (Assistant de Service Social, SPIP, USMP, moniteurs de sport)

Nota bene : D'autres thématiques proposées les années précédentes ne sont plus priorisées car sont instruites et traitées via d'autres AAP (AAP politique pénitentiaire) ou enveloppes budgétaires. Plus spécifiquement, la thématique Addictions a pu bénéficier d'une nouvelle opportunité de financement via un AAP régional MILDECA porté par la DISP et lancé en 2025. Cet AAP sera renouvelé chaque année. Par ailleurs, cette thématique est également traitée via l'intervention des CSAPA référents en Occitanie. La santé mentale n'est pas une priorité spécifique identifiée dans cet AAP, qui propose de l'accompagner sous le prisme de l'activité physique, mais également des actions visant à l'amélioration des conditions de vie des personnes détenues notamment.

4. Evaluation

Un bilan final quantitatif et qualitatif de toutes les actions mises en œuvre, (faisant l'objet d'un financement spécifique ou pas), devra, à chaque fin d'action et **au plus tard le 31 décembre 2026**, être adressé à vos interlocutrices de la DISP et de l'ARS Occitanie.

Les projets doivent impérativement intégrer un dispositif d'évaluation permettant de mesurer, grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, leur réalisation et leur impact. Il s'agit d'apprécier :

- ❖ **Le processus** : déroulement de l'action (indicateurs quantitatifs et qualitatifs),
- ❖ **Les résultats** : présentés en fonction des objectifs initiaux, par exemple : objectivation de modifications de comportements, effectivité de recours aux soins après des interventions les promouvant),
- ❖ **Éventuellement des effets indirects** déclenchés ou collatéraux éventuels (nouveaux partenariats, mise en lumière de besoins d'interventions).

L'évaluation doit être envisagée comme un **outil de pilotage de votre projet** permettant de réorienter au fur et à mesure les objectifs opérationnels et les modalités de mise en œuvre si vous jugez qu'elles ne sont pas adaptées au but que vous souhaitiez atteindre.

5. Recevabilité administrative et calendrier

Pour faire l'objet d'une instruction, tout dossier devra être recevable au regard des conditions administratives suivantes :

- **Pièces à fournir** :

Dossier de demande de subvention dont vous trouverez un modèle simplifié joint en annexe (un seul dossier par structure, comportant autant de fiche/action que d'actions prévues).

- **Modalités de dépôt** :

Les dossiers seront adressés à la DISP et à l'ARS au plus tard **le 21 novembre 2025** aux adresses électroniques suivantes :

- ❖ À la DISP (Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de la Prévention de la Récidive – DPIPPR): cyrielle.gilles@justice.fr, (copie : sec-dpippr DISP-toulouse@justice.fr)
- ❖ À l'ARS Occitanie, Direction de la Santé Publique, Pôle prévention-promotion de la santé : jeanne.blanc-fevrier@ars.sante.fr (copie : ars-oc-dsp-promotion-sante@ars.sante.fr)

a. Examen des dossiers

Tous les dossiers seront analysés conjointement par l'ARS et la DISP. La DISP adressera, **au plus tard la semaine du 8 décembre 2025**, à chaque établissement et SPIP, une note récapitulant les projets retenus et les financements accordés. L'ARS fera de même auprès des unités sanitaires.

b. Calendrier :

<u>ETAPES</u>	<u>DATE/PERIODE</u>
LANCEMENT DE L'AAP ET ENVOI DU CAHIER DES CHARGES	Semaine du 29 septembre 2025
DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS	21 novembre 2025
COMMISSION DE VALIDATION	5 décembre 2025
ENVOI DES NOTIFICATIONS	Semaine du 8 décembre 2025

6. Modalités de mise en paiement des factures

Les factures relatives aux prestations délivrées seront adressées à l'économe de l'établissement de rattachement par le cadre de l'Unité Sanitaire de l'établissement au fur et à mesure des réalisations.

L'établissement utilisera le budget accordé pour les mettre en paiement. Les actions devront être engagées au plus tard au mois de septembre 2026 afin d'apurer les crédits sur l'année budgétaire.

7. Vos interlocutrices

- Cyrielle GILLES : cyrielle.gilles@justice.fr à la DISP, responsable de la section sanitaire à la DISP de Toulouse, se tient à votre écoute pour vous aider à formaliser vos demandes.
- Jeanne BLANC-FÉVRIER : jeanne.blanc-fevrier@ars.sante.fr, Chargée de programmes Santé Précarité au Pôle Prévention - Promotion de la Santé à l'ARS Occitanie, se tient à votre disposition pour vous aider à formaliser vos demandes.
- Pour bénéficier d'un accompagnement méthodologique dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de votre projet, vous pouvez contacter Promotion Santé Occitanie (anciennement IREPS Occitanie) :

Cécile BENOIT : cbenoit@promotion-sante-occitanie.org

Téléphone : 06 77 54 92 57

Site Internet : <https://promotion-sante-occitanie.org>

